



# LE RIFSEEP

22 mars 2016



# RIFSEEP : les grands changements

---

L'Etat a engagé une grande réforme qui s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire. Le nouveau régime, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires.

La mise en œuvre de ce nouveau régime, qui se substituera aux régimes indemnitaires actuels, est prévue pour l'ensemble des corps de la Ville et du Département au 1<sup>er</sup> janvier 2017 si les barèmes de l'État sont publiés.

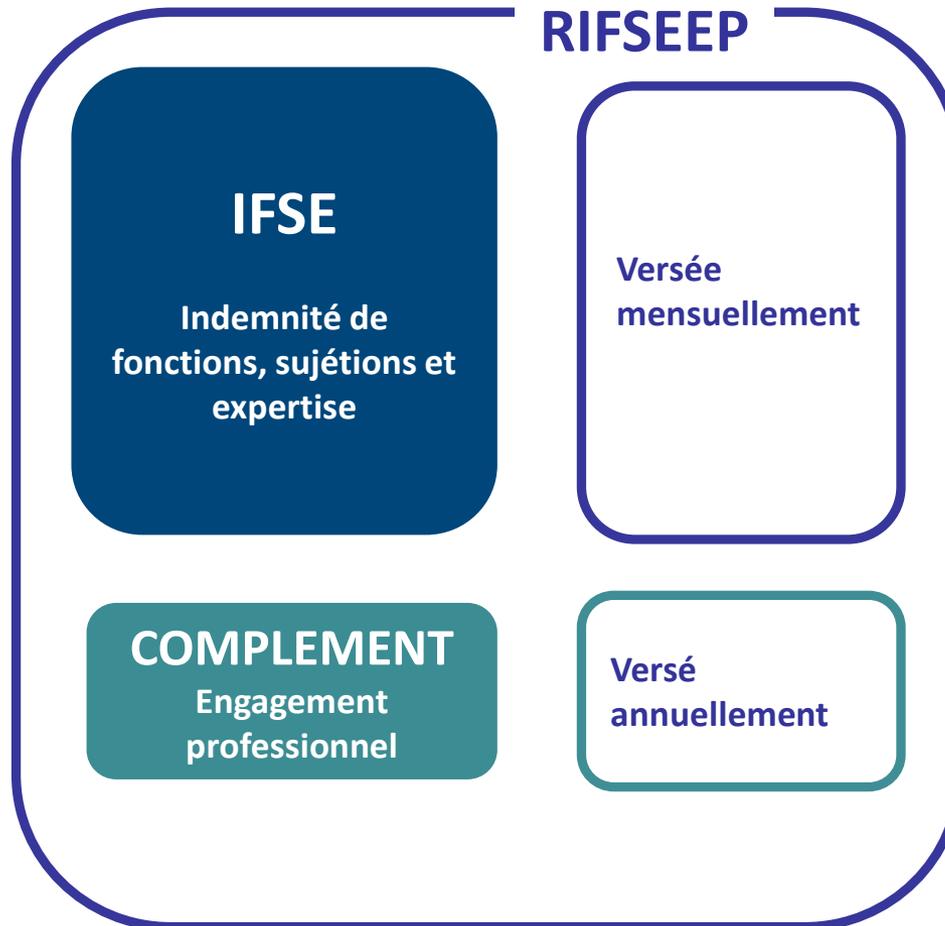
## Les principales évolutions

- **Simplification** des bases juridiques et notamment des modes de calcul des enveloppes
- **Homogénéisation** des règles de gestion des primes (*cadencement des versements, abattements en cas de congé de maladie, détermination de montants d'entrée de corps, etc.*)
- **Relèvement** des plafonds réglementaires (*compte tenu des textes publiés à ce jour*)
- **Amélioration** de la lisibilité des niveaux indemnitaires et des bulletins de paie



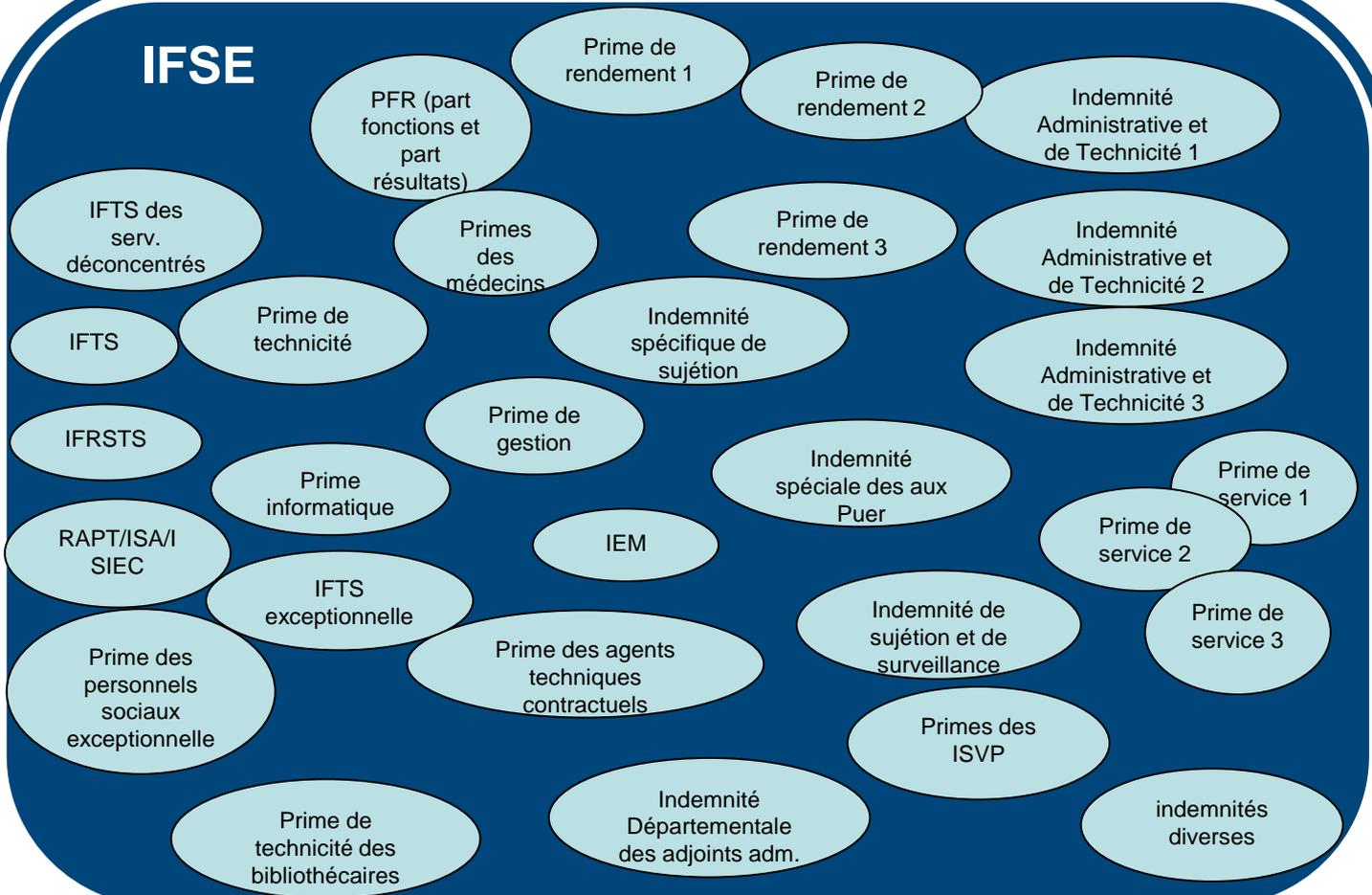
# Le dispositif

Le dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, se décompose en deux indemnités : l'**IFSE** qui constitue l'indemnité principale et le **complément** indemnitaire.



# Les primes et indemnités intégrées dans le RIFSEEP

## IFSE



## COMPLEMENT

Heures supplémentaires

Sujétions liées au temps de travail

Indemnités diverses

Astreintes et permanences

+

Frais de mission

NBI

GIPA



# Les barèmes de l'IFSE

Des plafonds généralement plus favorables que les régimes indemnitaires actuels – exemple -

	Seuil IFSE	Plafond IFSE	Plafond complément	Plafond RIFSEEP	Plafond actuel PFR
G1 : Secrétaire administratif (CE)	1850 €	19 660 €	2 680€	22 340 €	18 450 €
G2 : Secrétaire administratif (CS)	1750 €	17 930 €	2 445 €	20 375 €	17 100 €
G3 : Secrétaire administratif (CN)	1650 €	16 480 €	2 245 €	18 725 €	14 838 €



# Zoom sur la sphère de L'IAT *(plus de 35 000 agents de catégorie A, B ou C)*

## Mécanisme et gestion actuels des différentes composantes du régime indemnitaire

**Primes 1** (IAT, prime de rendement, prime de service, indemnité de sujétion spéciale), versées automatiquement en fonction du traitement et de la situation administrative



**Primes 2** (IAT, prime de rendement, prime de service), qui rémunèrent la « manière de servir », 12 mensualités éventuellement complétées d'un solde en fin d'année qui vient augmenter d'un douzième la mensualité de janvier N+1



**Primes 3** (IAT, prime de rendement, prime de service), qui rémunèrent une sujétion ponctuelle ou récurrente



**Indemnités liées au grade** (par exemple l'indemnité départementale des adjoints administratifs ou l'indemnité spéciale aux auxiliaires de puériculture)



**Indemnités correspondant à des sujétions, des contraintes ou des travaux complémentaires** (par exemple primes d'encadrement de la petite enfance, indemnités journalières des directeurs de centre de loisirs.....)

*....soit au global une centaine de rubriques de paie*

## Transposition envisagée

**IFSE « de base »**  
fondée sur la nature des fonctions  
et versée en 12 mensualités identiques



*le cas échéant*

**IFSE « sujétions »**  
versée en fonction des sujétions qui seront réparties en différentes familles, telles que :  
technicité particulière, rythmes de travail spécifiques, responsabilité d'encadrement particulier, projets et opérations spécifiques, conduite, contrats et objectifs, équipements spécifiques, petite enfance, événements exceptionnels.



**complément indemnitaire**  
fondée sur l'engagement professionnel  
et versé annuellement (décembre)

*....soit au global une vingtaine de rubriques de paie*



